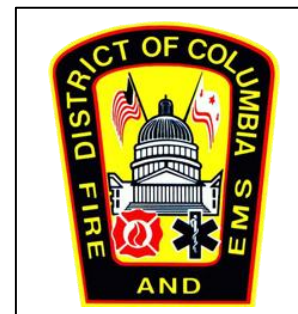


**DÉPARTEMENT DES SERVICES D'INCENDIE ET MÉDICAUX
D'URGENCE DU DISTRICT DE COLUMBIA
BUREAU DU RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – ORDONNANCE GÉNÉRALE**



Sujet : Permis de réunion	Ordonnance générale : 617
Section : Plans et permis	Date de publication : 1er octobre 2009
Texte officiel : Réglementations municipales DCMR 12, Chapitre 12H, Article F-107H du Supplément au Code de prévention des incendies	Date d'expiration : jusqu'à suppression

I. CHAMP D'APPLICATION

Les informations contenues dans ce document sont destinées à tous les demandeurs de permis de réunion qui déposent une demande auprès de la Division de prévention des incendies du Département des Services d'incendie et médicaux d'urgence du District de Columbia.

II. OBJET

Cette ordonnance générale vise à normaliser le processus de réception et de traitement des demandes de permis opérationnels pour des lieux de réunion et des événements.

III. DÉFINITIONS

Aucune

IV. POLITIQUE

La politique du Bureau du responsable de la sécurité incendie est de traiter les demandes de permis opérationnels pour des lieux de réunion et des événements de la manière la plus efficace, la plus courtoise et la plus rapide possible, tout en garantissant la sécurité du public, des opérateurs et des inspecteurs, et ce conformément aux lois, codes et normes en vigueur.

V. PROCÉDURE

Les permis de réunion pour des événements revêtent différentes formes et peuvent être examinés indépendamment des autres activités autorisées (p.ex. matériel pyrotechnique) sur le lieu de l'événement. Les lieux seront également autorisés à accueillir une réunion.

A. Expositions, congrès et salons professionnels (Chapitres 3 et 10 du Code international de lutte contre l'incendie)

1. Toutes les demandes de permis dûment remplies, accompagnées d'un chèque ou mandat bancaire du montant approprié libellé à l'ordre du « DC Treasurer », doivent être remises en personne auprès du Bureau du responsable de la sécurité incendie. (Remarque : le formulaire de demande est disponible auprès du Bureau du responsable de la sécurité incendie ainsi qu'en ligne). Les plans doivent être soumis pour examen au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'événement.

2. Documents attestant que l'activité est dûment autorisée (ministère de la Consommation et des Affaires réglementaires [DCRA] ou autre agence compétente).
3. Un plan doit inclure :
 - a. une enveloppe (de taille adéquate) affranchie libellée à l'adresse du demandeur ;
 - b. l'emplacement sur les plans de toutes les issues de sortie ;
 - c. les dimensions de tous les passages et couloirs de sortie ;
 - d. tous les renseignements pertinents concernant le lieu, notamment la superficie.
4. Les plans pourront être renvoyés si une enveloppe (de taille adéquate) affranchie avec adresse a été éjointe.
5. Les permis seront déivrés après le passage de l'inspection du site, le cas échéant.

B. Concerts (Chapitres 3 et 10 du Code international de lutte contre l'incendie)

1. Toutes les demandes de permis dûment remplies, accompagnées d'un chèque ou mandat bancaire du montant approprié libellé à l'ordre du «DC Treasurer », doivent être remises en personne auprès du Bureau du responsable de la sécurité incendie. (Remarque : le formulaire de demande est disponible auprès du Bureau du responsable de la sécurité incendie ainsi qu'en ligne). Les plans doivent être soumis pour examen au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'événement.
2. Documents attestant que l'activité est dûment autorisée (ministère de la Consommation et des Affaires réglementaires [DCRA] ou autre agence compétente).
3. Un plan doit inclure :
 - a. un plan d'implantation détaillé et clairement dessiné ;
 - b. l'emplacement sur les plans de toutes les issues de sortie ;
 - c. les dimensions de tous les passages et couloirs de sortie ;
 - d. tous les renseignements pertinents concernant le lieu, notamment la superficie.
4. Les plans pourront être renvoyés si une enveloppe (de taille adéquate) affranchie avec adresse a été éjointe.
5. Les permis seront déivrés après le passage de l'inspection du site le cas échéant.

Remarque : toutes les questions concernant les réunions publiques doivent être envoyées à:

**District of Columbia
Fire & Emergency Medical Services Department
Fire Prevention Division
1100 4th Street SW Suite E700
Washington, DC 20024
(202) 727 1600**